

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice ..... 15**  
**Présents ..... 14**  
**Votants..... 15**  
**Pour ..... 15      Contre : -**  
**Abstention ..... -**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2022/45  
Séance du 02 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 02 décembre à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 novembre 2022.

**Présents** : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

**Absente excusée** : Mme Cindy BERNARD (a donné pouvoir à M. Pascal GAYOU).

Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL a été élue secrétaire.

**OBJET : CONVENTION AVEC L'ECOLE POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AU PRIX DES ENTREES A LA PISCINE D'AIXE-SUR-VIENNE.**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 11 juin 2018, définissant les modalités de prise en charge des frais relatifs à l'activité piscine à l'école de Jourgnac.

Il fait part de la proposition faite par les enseignantes, validée en conseil d'école du 20/10/2022, de reconduire la prise en charge, pour l'année scolaire 2022/2023, de la participation due par les familles pour les entrées à la piscine, soit 50%.

Le montant correspondant sera financé par la coopérative scolaire.

Ces dispositions feront l'objet d'une convention entre la commune et l'école.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 02 décembre 2022.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE JOURGNAC' at the top and '(Haute-Vienne)' at the bottom, with a central emblem.

Francis THOMASSON

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le : 06/12/2022  
Publication le : 06/12/2022